



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 17 janvier 2022 à 19h30 sur convocation de Monsieur le Maire du **10 janvier 2022**.

### ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021

### ECOLE – PERISCOLAIRE

**N°03-2022 : Changement de prestataire de cantine**

**N°04-2022 : Modification tarifaire et des modalités de réservations / annulations de la cantine scolaire**

### FINANCES

**N°01-2022 : Remboursement des frais de bus pour la sortie WALIBI**

**N°02-2022 : Décision modificative n°3**

**N°05-2022 : Tarification columbarium**

### DECISION PRISE PAR LE MAIRE

Renouvellement de la convention de partenariat Téléalarme 2022.

#### Présents :

BAYET Céline, BEGEL Olivier, BINSSE Guy, CURT Alexis, DI RAFFAELE -THUILLIER Béatrice, DOUCHET Christophe, EMERAUD David, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, MICHAUD Murièle, PERRISSEZ Joel, PETITPIERRE Yves, SIGNOL Virginie.

Excusés : PENET Sacha, RIVOIRE Christine

Procuration donnée : 2 - PENET Sacha, RIVOIRE Christine

Le quorum est atteint.

Christophe DOUCHET demande que le formulaire de « POUVOIR » soit envoyé au format Word.

- .....
- ✓ Virginie SIGNOL est nommée secrétaire de séance - 15 votes POUR
  - ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021 - 15 votes POUR

Yves PETITPIERRE signale ne pas avoir reçu le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

Yves PETITPIERRE s'interroge sur le fait que dans le compte-rendu du Conseil Municipal mis en ligne sur le site internet, les questions diverses n'apparaissent pas ?

**N°01-2022 – Remboursement à la commune de ST CHEF des frais de bus pour la sortie WALIBI au prorata des enfants de notre commune.**

Les communes de SAINT SAVIN, MONTCARRA, ST HILAIRE DE BRENS, TREPT, SOLEYMIEU, VIGNIEU, VENERIEU et SAINT-CHEF ont organisé conjointement une sortie au parc Walibi Les Avenières le 3 novembre 2021, pour les enfants scolarisés au collège de Saint-Chef.

Le coût du transport, d'un montant de 1 150 € (5 cars au prix de 230 €), a été facturé par l'entreprise « Autocars Faure » à la commune de Saint-Chef.

Il est proposé de rembourser cette dernière au prorata du nombre d'enfants de notre commune (11 enfants) ayant participé à cette sortie, soit un montant de 51.84€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 Pour, 0 Contre et 0 Abstention.

**APPROUVE** le remboursement d'un montant de 51.84€ à la commune de Saint-Chef des frais de transport générés à l'occasion de la sortie au parc Walibi Les Avenières le 3 novembre 2021.

**N°02-2022 : Décision modificative n°3**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : virement de crédit.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>179 801,00 €</b>	<b>-2 980,98 €</b>	<b>2 980,98 €</b>	<b>179 801,00 €</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>179 801,00 €</b>	<b>-2 980,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>176 821,00 €</b>
615231/011	24 455,00 €	-2 980,00 €	0,00 €	21 475,00 €
<b>014 Atténuations de produits</b>	<b>35 746,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 980,00 €</b>	<b>38 726,00 €</b>
739211/014	35 746,00 €	0,00 €	2 980,00 €	38 726,00 €
<b>66 Charges financières</b>	<b>12 816,00 €</b>	<b>-0,98 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 815,02 €</b>
66111/66	12 816,00 €	-0,98 €	0,00 €	12 815,02 €
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>11 046,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,98 €</b>	<b>11 046,98 €</b>
673/67	11 046,00 €	0,00 €	0,98 €	11 046,98 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,  
Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 22 mars 2021  
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 pour, 0 contre et 3 abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2021

**N° 03-2022 : Changement prestataire cantine du 01/01/2022**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat liant la commune à la société SHCB pour la fourniture des repas de la cantine scolaire a été dénoncé au 31/12/2021 par anticipation par la société SHCB.

Une demande de prix avait été faite par la commission école – périscolaire pour anticiper la fin du contrat initialement prévu le 31/12/2022.

- « SHCB » : 2.58€ HT le repas, soit 2.72 € TTC.
- « KREYOL KITCHEN TRAITEUR » : 3.54 € HT le repas (non assujetti à la TVA)
- « GUILLAUD TRAITEUR » : 3.30 € HT le repas, soit 3.48 € TTC.

Un classement avait été établi par les membres de la commission selon des critères de provenance, proximité, type de contenants, délai de passation de commandes et proposition de repas.

La société GUILLAUD TRAITEUR avait été retenue par l'ensemble des membres de la commission pour collaborer à partir de 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de collaborer avec la société GUILLAUD TRAITEUR pour l'année 2022 en remplacement de la société SHCB qui a mis un terme au contrat.

Entendu ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **OPTE** pour la société GUILLAUD TRAITEUR pour la fourniture des repas de la cantine scolaire à compter du 01 janvier 2022.

#### **N° 04-2022 : Modification de la tarification du service cantine et des modalités de réservation / annulation- au 01 février 2022**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement des services périscolaires et de la tarification dès la rentrée 2021-2022, comme suit :

#### **PRESENTATION :**

L'accueil périscolaire (cantine) est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par du personnel communal sous la responsabilité du Maire. Il est destiné aux habitants de Montcarra, sous réserve que les parents aient déposé un dossier d'inscription complet et validé par le Secrétariat général.

Compte tenu d'évènements imprévus, la société SHCB a souhaité dénoncer le contrat nous liant dont l'échéance était fixée au 31/12/2022. Pour pallier à cette situation la société GUILLAUD TRAITEUR assurera la livraison des repas du 01/01/2022 au 31/12/2022. Ce changement nécessite donc une revalorisation tarifaire. Il est également proposé un assouplissement des modalités de réservations / d'annulations générant de fait une modification du règlement du périscolaire.

#### **CANTINE :**

##### **1) Fonctionnement :**

L'accueil des enfants est assuré le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30.

##### **2) Tarif :**

Le tarif fixé est en fonction du quotient familial :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
< 800€	4.57€
801€ < QF < 1400€	4.67€
> à 1401€	4.77€

#### **INFORMATION :**

Pour information, le prix facturé aux familles est une participation au coût total du périscolaire. Le reste est pris en charge sur le budget communal et comprend la fourniture du repas, le personnel de service et d'encadrement, la mise à disposition et l'entretien des locaux, etc...

Vu, le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2021 fixant les modalités du règlement des services périscolaires 2021-2022

Vu, l'article 3 « réservation et annulation des services » fixant les conditions d'annulation / réservation à la cantine le mardi avant 9h00 pour la semaine suivante,

Il est proposé de fixer les conditions d'annulation / réservation à la cantine le vendredi avant 9h00 pour la semaine suivante.

Il est également proposé d'ajouter une clause exceptionnelle :

« Dans le cas de situations exceptionnelles justifiées (incidents familiaux, évènements professionnels...) et sous réserve que la famille adresse un mail en mairie, des réservations / annulations seront enregistrées chaque jour avant 9h00 pour le repas du lendemain. Toute demande après 9h00 ne sera pas prise en compte. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la modification de la tarification à compter du 01/02/2022 pour l'année scolaire 2021-2022.comme définis ci-dessus.
- **APPROUVE** la modification des modalités de réservation / annulation à compter du 01/02/2022 pour l'année scolaire 2021-2022.comme définis ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

#### **N° 05-2022 : Columbarium – tarif des concessions**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la réalisation d'un columbarium dans le cimetière communal il convient de fixer les tarifs des concessions.

Après discussions et renseignements pris auprès des communes limitrophes, il est proposé d'appliquer le tarif suivant :

Concession pour 30 ans : 730.00 €.

Concession comprenant 1 case, possibilité de mettre 4 urnes de 18 cm par case.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de valider la proposition tarifaire de Mr le Maire,

Soit 730.00 € pour 30 ans.

## **DECISION PRISE PAR LE MAIRE**

La délibération du 09 décembre 2021 prise par le CCAS de Bourgoin-Jallieu a été adressée à l'ensemble des élus du Conseil Municipal pour information. David EMERAUD informe le Conseil Municipal que la convention de partenariat avec le service Téléalarme sera renouvelée pour 2022 aux conditions exposées dans le document transmis.

Fin de séance à 20h00.



